



## **Bilan de la concertation sur le projet de reconstruction de l'église Saint Jacques**

Lors des 2 permanences, une vingtaine de personnes se sont déplacées et une seule observation a été consignée dans un courrier annexé au registre mis à la disposition du public. Plusieurs observations orales sont détaillées en suivant.

### **Pourquoi vouloir honorer ce chantier validé par l'ancienne équipe municipale à tout prix ?**

L'acceptation du premier don en 2008 et du legs en 2015 par voie testamentaire, nous oblige légalement à exécuter les conditions d'acceptations du don. Nous avons un engagement moral envers le donateur qui nous a fait confiance. Nous avons dit, dans notre profession de foi, que nous continuerions le projet de reconstruction de l'église engagé par les précédents conseils municipaux.

### **Projet trop couteux, en décalage avec l'actualité du moment, pourquoi ne pas rembourser l'héritage ? L'achat du terrain et l'architecte pourraient être remboursés par l'urbanisation du terrain.**

Le projet a été lancé il y a de nombreuses années, dans un contexte certainement différent. Notre volonté est de le poursuivre dans le respect de la légalité et de l'enveloppe financière du don. Concernant le terrain, il n'y a jamais eu de proposition d'urbanisation dans ce secteur. Un nouveau lotissement privé est envisagé dans le secteur de l'école, aucun autre développement d'urbanisation n'est prévu à court terme. L'urbanisation du terrain nécessiterait des investissements en termes de viabilisation qui ne permettra pas de combler les frais déjà engagés.

De plus le projet d'urbanisation n'est pas possible dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

### **Comment pouvez-vous garantir que la mairie de Parisot ne sera pas contrainte de participer au financement de l'église ? Il serait irresponsable de commencer les travaux sans avoir la certitude de les finir.**

Si le coût des travaux suite à la consultation des entreprises est supérieur au montant des dons, nous ne lancerons pas les travaux et le projet sera susceptible d'être revu pour rester dans l'enveloppe disponible.

### **Inquiétude sur le dépassement attendu de 15 à 20 % sur l'estimation de départ avec un devis très optimiste.**

Le montant de l'estimation engage l'architecte et plus nous attendons et plus le coût des travaux augmente. L'enveloppe des travaux est conforme aux premières estimations du CAUE du Tarn (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement).

# COMMUNE DE PARISOT

## **Demande de précisions sur le fait qu'à sa connaissance il n'y a pas de budget pour le mobilier intérieur.**

L'association paroissiale dispose de plus de 50 000€ qui permettront de financer le mobilier et une partie de la reconstruction.

## **Indication sur le fait que les anciennes cloches pourront difficilement être réutilisées.**

Nous avons demandé un devis auprès d'un professionnel, qui a été intégré à l'estimation.

## **Inquiétude sur notre engagement à tenir cet engagement de rester dans l'enveloppe des dons concernant des travaux collatéraux :**

**-de réaliser d'un parking pour organiser des concerts**

**- d'agrandir la route**

## **Ces travaux seront-ils réalisés sur le budget communal ou sur le budget de l'église ?**

Le projet intègre dans un premier temps 5 places de stationnement sur le site. Actuellement le cimetière ne comporte pas de stationnement et nous avons prévu la création d'une vingtaine de places de stationnement à moins de 50 m du site. L'aménagement de la place Saint Jacques est également un projet qui doit permettre de satisfaire aux objectifs de sécurisation des déplacements, de stationnement et d'espaces vert. Avec ou sans le projet d'église, cet aménagement est indispensable pour sécuriser les déplacements (piétons, routiers).

Nous devons prendre en compte aussi l'ouverture probable du restaurant le Rétro qui sera demandeur de places de stationnement.

Ces aménagements seront financés dans le cadre de l'opération cœur de village, éligible à des financements LEADER, DETR, Région, Département dans la limite de 80 % du montant des travaux.

Le solde sera financé par le budget principal. Les aménagements ne sont pas dépendant du projet d'église.

## **La période de récession économique n'est-elle pas à prendre en compte ?**

Les projets des collectivités sont un des moteurs de l'économie, et ce projet laissera une place importante à l'activité du BTP localement.

## **Pourquoi s'endetter pour une église alors que nous avons une belle chapelle ?**

Effectivement la chapelle Sainte Sigolène a bénéficié d'une rénovation de plus de 36 000 € avec un financement de l'Etat et de la Région et un reste à charge de 18 000€ pour la Commune. Aucun investissement communal ne viendra abonder le projet de reconstruction de l'église alors que la Loi nous permettrait d'en prendre en charge une part équivalente au coût qu'aurait nécessité la réhabilitation. La rénovation d'une église est une charge normale d'un bien public.

## **Que fera la municipalité en cas de dépassement du budget ?**

Le conseil municipal s'est engagé à ne pas financer la reconstruction de l'église au-delà de l'enveloppe des dons. Le projet pourra faire l'objet d'un arbitrage technique (choix des matériaux...) afin de réduire le montant du projet suite à la consultation des entreprises. La commune engagera si nécessaire, une souscription pour compléter le financement après l'obtention du Permis de construire.

## **Pourquoi une église et pas une salle œcuménique ?**

Le don de M. Maurel est conditionné à la reconstruction d'une église catholique. Cependant, le culte protestant pourrait pleinement utiliser ce lieu en accord avec les autorités catholiques.

|  |
|--|
| <b>Mairie</b> RF<br>Préfecture d'ALBI<br>2, place du travail<br>81 310 PARISOT<br>Date de réception de l'AR: 13/04/2021<br>081-218102028-20210329-2021_14-DE |
|--|

tél : 05.63.33.38.03

mairie@parisot-tarn.fr  
www.parisot-tarn.fr

## **Pourquoi demander la participation des associations aux frais d'entretien ?**

La mise à disposition des équipements aux associations communales restera gratuite.

## **Que fera la commune en cas de recours ?**

La commune est liée aux engagements passés avec des informations préfectorales concordantes pour accepter le don conditionné. La commune devra savoir ce qu'elle peut faire de ce don.

Le rapport du Sénat sur le financement des lieux de culte précise : « Une collectivité territoriale propriétaire peut financer la **reconstruction** d'un édifice culturel tombé en ruine à la suite d'un sinistre ou d'un défaut d'entretien 190(\*). En cas de sinistre affectant l'édifice culturel, les indemnités d'assurance doivent obligatoirement servir aux réparations ou à la reconstruction de l'édifice 191(\*). La **construction d'un nouvel édifice** culturel est même autorisée, mais uniquement dans le cas où les dépenses publiques alors engagées n'excèdent pas celles qui auraient été nécessaires à la restauration d'un édifice préexistant 192(\*). »

*\* 190 CE, Assemblée, 22 janvier 1937, commune de Condé-sur-Noireau, Rec. 1937.*

*\* 191 CE, 26 juin 1914, Abbé Vital Pichon, Rec. p. 726.*

*\* 192 CE, 21 juillet 1939, Sieurs Bordier et autres, Rec. p. 501.*

## **Pourquoi ne pas reconstruire à l'identique (conception traditionnelle) ?**

Le choix d'un projet contemporain est lié tant aux techniques et matériaux de construction qu'aux fonctions que l'église pourra permettre (exposition, concert, réunions...). Le coût d'une reconstruction à l'identique serait également plus élevé. Nous souhaitons également que ce lieu soit utilisé plus régulièrement avec un confort adapté aux activités souhaitées.

## **Quel est le devenir de la place Saint Jacques ?**

Dans le cadre de l'étude du cœur du village, nous souhaitons l'aménager en véritable espace public en cohérence avec le contexte urbain (espace vert, stationnement, liaisons douces...) en intégrant les flux routiers entre la RD 87 et la rue de la forge qu'il est nécessaire de sécuriser.

## **Bilan :**

**Le Flyer distribué dans toutes les boîtes aux lettres présentait le projet avec précision. Les caractéristiques architecturales ayant peu évoluées depuis la première réunion publique en 2019, la population s'est peu mobilisée.**

**Sur les 20 personnes qui se sont déplacées, 3 personnes ont fait part de réticences ou de mécontentement. 4 personnes n'ont pas exprimé de désaccord et les autres personnes (13) étaient favorables au projet. Il est clair que la principale inquiétude est le respect de l'enveloppe budgétaire, nous sommes et nous serons extrêmement vigilants sur ce point. Le conseil est engagé sur ce projet avec le souci de ne pas dépasser l'enveloppe des dons.**